

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités de fourniture par l'organisme de formation au stagiaire bénéficiaire d'une ou plusieurs prestations de formation sous la forme de stage en présentiel en session inter-entreprise ou intra-entreprise. Toute demande d'inscription à une formation de l'organisme de formation suppose l'acceptation sans réserve de ces conditions générales de vente.

Article 2 – Modalités d'inscription

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle est établie selon les textes en vigueur et adressée au stagiaire bénéficiaire.

Toute inscription sera réputée définitive à réception de la convention de formation signée par le bénéficiaire et accompagnée de son règlement.

Personne chargée des relations avec les stagiaires :

Valérie Desmaisons : directrice, coordinatrice et formatrice du centre de formation. Elle est la référente administrative, pédagogique, logistique et handicap.

Article 3 - Modalités d'accompagnement

- **Prérequis** : l'organisme de formation définit le niveau requis pour suivre chacune des formations qu'il propose. Le prérequis est mentionné dans la convention de formation et dans le programme de chaque formation.

- Identification des attentes avant l'inscription

⇒ S'accorder sur les objectifs du stage en analysant les besoins du stagiaire et en évaluant ses acquis.

Un entretien physique ou à distance permet d'analyser les besoins du stagiaire et de nous assurer que ses attentes soient en adéquation avec l'offre de formation avant son inscription.

Dans cette démarche, nous demandons aux personnes souhaitant s'inscrire à un stage, de répondre au questionnaire à l'oral ou l'écrit « Analyse de vos besoins et évaluation des acquis » afin de vérifier que les prérequis exigés soient validés, s'ils ne sont pas remplis nous orienterons la personne vers une formation ou une structure plus adaptée.

Par conséquent, l'organisme de formation ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation des formations qu'il propose aux besoins du stagiaire bénéficiaire et/ou au niveau de compétence de ce dernier.

- **10 jours avant la formation** : l'organisme de formation adresse au stagiaire les documents suivants :

- > La convocation qui détaille conditions de déroulement de la formation (horaires, adresse, matériel à prévoir, coordonnées de la formatrice...)
- > Le plan d'accès + parkings et hôtels
- > Le règlement intérieur
- > Le protocole sanitaire
- > Selon le thème choisi : fiche « Éléments à préparer avant la formation » qui sont les outils à préparer pour les ateliers

- Adaptation de la formation

- Selon les objectifs cités par les stagiaires lors du tour de table en début de formation, la formatrice pourra être amenée à adapter le contenu du programme (à condition qu'il entre dans le cadre du thème de formation)

- Fiche « Évaluation avant la formation » remise en début de stage, permettant d'adapter au mieux la formation et de constituer des groupes de niveaux pour garantir un stage de qualité.

- En fonction des résultats de la fiche « Évaluation avant la formation » la formatrice pourra, en cas d'hétérogénéité constituer 2 groupes de niveaux

- Selon les besoins des stagiaires, le rythme, les pauses et l'emploi du temps pourra être adapté

- Nous sommes en capacité d'adapter nos formations (outils, méthodes, pédagogie) selon le handicap des personnes que nous accueillons (détail article 7).

- Un déroulé pédagogique a été établi et est adapté aux objectifs du stage. Il précise les objectifs des séquences, les contenus ainsi que les ressources et méthodes pour atteindre les objectifs.

- Dispositif d'évaluation des stagiaires

⇒ Des objectifs opérationnels et évaluables

- Pendant le stage : Évaluations visuelles lors des ateliers (réalisées par la formatrice)

- Évaluation à chaud en fin de stage :

- « Grille d'évaluation de l'atteinte des objectifs » (rempli par la formatrice)

- « Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs » (rempli par le stagiaire)

Ce dispositif permet de démontrer l'adéquation des compétences acquises par objectif.

Article 4 - Évaluation des satisfactions

Évaluation de la satisfaction des stagiaires

Évaluation à chaud : remise aux stagiaires de la fiche « Enquête de satisfaction et d'appréciation de la formation » en fin de formation. Ce document d'appréciation de la qualité de la formation permet à chaque stagiaire d'évaluer son degré de satisfaction de la formation et d'identifier les points à améliorer. Ce dispositif aide l'organisme de formation à maintenir la qualité de ses actions de formation en mettant en place les modifications qui s'imposent.

Évaluation de la satisfaction des financeurs

Appréciation de l'organisme de formation par les financeurs : évaluation à froid « **Enquête de satisfaction de l'action de formation pour le financeur** » envoyée dès la fin du stage

Évaluation de la satisfaction des prescripteurs

Appréciation de l'organisme de formation par les prescripteurs : évaluation à froid « **Enquête de satisfaction de l'action de formation pour le prescripteur** » envoyée 1 mois après le stage

Article 5 - Sanction de la formation

Une attestation précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session sera remise par l'organisme de formation au stagiaire bénéficiaire à l'issue de la prestation.

Article 6 - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Les moyens sont suivants : les feuilles d'émargement signées par le stagiaire bénéficiaire et le formateur pour chaque demi-journée de formation.

Article 7 - Accueil des personnes en situation de handicap

Nous garantissons l'accueil et l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées pour accéder à la formation.

Les locaux mis à disposition de Perfectis Formations sont en parfaite conformité pour l'accueil du public et sont accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Lorsqu'un futur stagiaire précise sur la fiche « Analyse des besoins et validation et acquis » qu'il est en situation de handicap, l'entretien qui suivra permettra à Perfectis formations de mettre en œuvre la pédagogie, le matériel, les moyens techniques et humains permettant de s'adapter au handicap de la personne.

Selon le handicap du stagiaire, la pédagogie pourra être ajustée :

- le rythme de la formation pourra être ralenti

- les supports pédagogiques pourront être adaptés : augmenter la luminosité de la projection du diaporama, augmenter la taille de la police des supports de cours, zoomer sur l'écran d'ordinateur de l'apprenant

Nous pouvons faire appel à un professionnel du langage des signes

Nous pouvons retranscrire nos supports en braille

Nous pouvons mettre à disposition un logiciel de synthèse vocal

Nous pouvons mettre en place un système d'agrandissement d'écran

Une fiche détaillée « Accueillir – accompagner – former les personnes en situation de handicap » est remise à chaque personne en situation de handicap et est également disponible sur simple demande.

Article 8 – Modalités de règlement et prix

Prix

Les prix indiqués pour les formations sont pour la durée du stage. Notre organisme de formation bénéficie d'une exonération de TVA en vertu de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts.

Facturation et règlement

Le règlement de la formation se fait par chèque ou virement bancaire avant la formation et valide l'inscription au stage. Le chèque sera encaissé au plus tard 2 mois après la formation.

L'attestation de présence (feuille d'émargement), l'attestation de stage et la facture sont remises au stagiaire à l'issue de la formation.

En cas de paiement effectué par un OPCO ou organisme collecteur, il appartiendra au stagiaire bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Tout retard de paiement portera de plein droit, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points (C.Com Art L. 441-6, al. 3).

Article 9 – Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 10 – Dédommagement, réparation ou dédit

Conditions d'annulation et de remboursement d'une inscription

Toute annulation d'inscription de la part du stagiaire doit être notifiée par écrit à l'organisme de formation.

Compte-tenu des engagements pris avec les prestataires et de l'ensemble des dépenses engagées, il s'applique ce qui suit :

Pour toute annulation intervenant dans un délai supérieur à 2 mois avant le début de la formation, aucune pénalité ne sera retenue. Toute annulation d'inscription intervenant entre 1 et 2 mois avant le début du stage donne lieu à une facturation de 50% du coût total du stage. Toute annulation d'inscription intervenant moins d'1 mois avant le début du stage donne lieu à une facturation de 100% du coût total du stage. Cette facturation ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'Opco.

Toute formation commencée est entièrement due, y compris en cas d'abandon de stage par le participant pendant sa durée pour quelque cause que ce soit. La non-présence du stagiaire donne lieu à une facturation à 100% du coût total du stage.

Conditions de report de formation

Le report de formation devra être effectué par le stagiaire au plus tard 20 jours ouvrés avant le début de la formation, pour éviter toute indemnité pécuniaire à la charge du client.

Cas d'annulation de notre fait

Perfectis Formations se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage avant la date prévue et dans un délai raisonnable si le nombre de participants est insuffisant pour la bonne qualité pédagogique de la formation. Le cas échéant, les inscrits pourront reporter leur inscription sur une autre session ou demander un remboursement, qui sera alors total.

Article 11 – Droit de rétractation

Après la signature de ce contrat, et conformément à la législation en vigueur, le stagiaire bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours.

Article 12 – Mise disposition de matériels pédagogiques

La prestation comprend la fourniture de supports de cours et documents destinés à l'usage exclusif et personnel du participant. Tous les cours sont dispensés en français sauf accord préalable avec le stagiaire bénéficiaire. Des ordinateurs portables peuvent être mis à disposition des stagiaires sur demande lors de l'inscription.

Article 13 – Propriété intellectuelle et périmètre d'exclusivité

L'organisme de formation déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du stagiaire bénéficiaire. Le stagiaire bénéficiaire s'interdit de reproduire l'animation par ou pour leur compte personnel, celui d'un autre organisme ou celui de son entreprise.

Le stagiaire s'engage à utiliser les dits supports de cours et autres ressources pédagogiques dans les limites définies comme suit : le stagiaire bénéficiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des personnes non participantes aux formations dispensées par l'organisme de formation ou à des tiers les

supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de l'organisme de formation.

Périmètre d'exclusivité d'usage des noms déposés Ying Qi Shen®, Tâm Quât®, Shiro-Shantam®, Soft cocoon® et Stretch-tao®

Les noms déposés sont exclusifs à Perfectis Formations, et leur utilisation est règlementée.

Nous avons défini un périmètre d'exclusivité (adapté selon la taille des communes) autour des instituts que nous formons afin d'éviter que les professionnelles proches utilisent les mêmes noms de massage

- moins de 2000 habitants : périmètre d'exclusivité d'usage des noms déposés de 7 km
- 2000 à 10.000 habitants : périmètre d'exclusivité d'usage des noms déposés de 5 km
- 10.000 à 30.000 habitants : périmètre d'exclusivité d'usage des noms déposés de 3 km
- plus de 30.000 habitants : périmètre d'exclusivité d'usage des noms déposés de 2 km

L'antériorité de l'inscription donne la priorité au droit d'usage des noms déposés. La taille de notre structure ne nous permet pas de faire une étude géographique de la concurrence de chaque établissement. Il est de la responsabilité des inscrites de nous nommer sa concurrence la plus proche afin que l'on puisse, si elles sont situées sur un même périmètre, lui suggérer d'autres noms de massage tout aussi évocateurs.

Article 14 – Responsabilité

L'organisme de formation s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des actions de formation mises à sa charge. L'organisme de formation n'est pas tenu pour responsable des dommages indirects, perte d'exploitation ou manque à gagner subis par le stagiaire bénéficiaire et/ou ses représentants au cours de la prestation de formation. La responsabilité de l'organisme de formation ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, et aux locaux et matériels mis à disposition de l'organisme de formation mais utilisés par le stagiaire bénéficiaire pendant la durée des sessions de formation.

Article 15 – Droit applicable et litige

La présente convention est régie par la loi française. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Lyon, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 16 – Dispositions générales

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le stagiaire bénéficiaire dès lors qu'il a signé la convention de formation.